



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-dixième session

Genève, 16-18 mai 2022

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Développement de nouvelles normes**Proposition de la délégation française d'élaborer une nouvelle
norme pour les bananes mûres****Document soumis par la délégation française**

Les propositions suivantes ont été reçues pour examen par la Section spécialisée.

Le présent document est soumis conformément aux décisions ECE/CTCS/2021/2
2021-07-02 et 2021-07-07, ECE/CTCS/WP.7/2021/2 paragraphe 66 et A/76/6 (Sect. 20).

I. Eléments de contexte**A. Réglementation existante**

Le contrôle des bananes comporte deux aspects : sur les bananes vertes et sur les bananes mûres.

Le contrôle des bananes vertes est effectué à l'import, avant livraison aux unités de murissage. Pour l'Union européenne, ces contrôles sont prévus et encadrés par le règlement 1333/2011 lequel fixe des conditions de qualité et de marquage des produits.

Une fois sortie des mûrisseries, les bananes ont une durée de vie assez courte, et sont mises en vente quasi-exclusivement sur le marché intérieur. En l'absence de commerce international de ce produit, aucune norme n'a été édictée, tant au niveau communautaire qu'au niveau de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) ou par Codex Alimentarius.



B. Difficultés rencontrées

En l'absence de réglementation communautaire ou internationale fixant les caractéristiques acceptables pour les bananes mûres, les agents de contrôle ne peuvent contrôler ce produit au stade du détail. Or, il s'agit d'un produit particulièrement fragile, de sorte qu'un produit arrivé conforme en mûrisserie, et en bon état au sortir de la station, peut se retrouver atteint de dégradations qualitatives importantes au moment de la mise en vente au consommateur.

En outre aucune mention d'étiquetage n'est imposée sur les bananes mûres, au titre des normes existantes, qui ne s'appliquent qu'aux bananes vertes.

Or la France est un pays producteur (Antilles françaises), et l'absence d'obligation de mention d'origine pourrait s'avérer trompeuse pour les consommateurs.

II. Demande à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies

Afin de pallier ces manques, nos services réfléchissent à l'édiction d'un texte national. En effet, l'absence de commerce international sur ces produits limite la création de normes internationales.

A. Nécessité d'un cadre consensuel sur la qualité des bananes mûres

La brochure de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relative à la norme Codex sur les bananes vertes contient des explications, données à titre indicatif. Nous souhaiterions savoir si les pays de la CEE-ONU font appliquer des normes nationales sur les bananes mûres, s'ils disposent de documentation technique à ce sujet, et s'il existe une forme de consensus sur la bonne qualité des bananes mûres. Les pays disposant d'une normalisation des bananes mûres ont-ils défini des catégories de qualité ? Qu'en est-il des calibres, et des nombres de fruits par main ?

B. Obligations de marquage

Quelles sont les obligations de marquage imposées par les pays qui possèdent une réglementation en la matière ?

- Origine ?
 - Responsable (raison sociale et adresse) ?
 - Variété ?
 - Catégorie ?
 - Calibre ?
-